

**Projet de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal – Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal
Ville de Montréal**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2008

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité formule les commentaires et recommandations qui suivent.

1. La protection et la mise en valeur du mont Royal

Le Comité accueille très favorablement le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal. Il appuie la volonté de la Ville de mettre en place des moyens d'assurer un développement de qualité, respectueux des caractéristiques de ce milieu sensible et hautement significatif pour les montréalais. Il fait cependant remarquer que les mesures proposées pourront contribuer à augmenter la complexité du contexte d'intervention déjà complexe. Il y aura lieu de faire connaître ces mesures aux concepteurs des projets.

2. Le pacte patrimonial

Le Comité accueille favorablement les intentions de protection qui sont affirmées dans le pacte patrimonial avec les institutions. Il s'agit d'un engagement qui, bien que «moral», aura un effet sur le développement de la montagne. Cependant, le Comité est d'avis que l'on doit distinguer entre les institutions qui sont susceptibles de changer de vocation et celles qui au contraire sont appelées à y demeurer et à prendre de l'expansion.

Ainsi, dans le cas des premières, le nouvel acquéreur ne sera pas tenu de respecter les engagements qu'aurait pu prendre l'institution cédante. Le Comité mentionne le cas du Séminaire de philosophie que les Messieurs de St-Sulpice viennent de mettre en vente. Il soulève également celui de l'hôpital Royal Victoria qui, dans le cadre de la réalisation du CUSM sur le site Glen, sera certainement cédé et dévolu à un nouvel usage. Les acquéreurs, qui voudront transformer les immeubles existants et vraisemblablement y ajouter de nouvelles constructions, devront alors essentiellement respecter les normes et critères en vigueur. Le Comité comprend que l'encadrement révisé contenu dans le document complémentaire assurera une évaluation et un contrôle étroit des projets de transformation. Il comprend également que ces transformations échapperont au pacte patrimonial à moins que les parties à ce pacte ne s'entendent sur la façon de transmettre aux acquéreurs tout ou partie des engagements contenus dans le pacte.

**Projet de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal – Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal
Ville de Montréal**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2008

3. Le parc du mont Royal

3.1 Les espaces de stationnement

Le Comité est favorable à un strict contrôle du stationnement à l'intérieur et aux abords du parc. L'amélioration du transport en commun et l'utilisation de places dans les stationnements des institutions voisines devraient soulager la pression sur les places à l'intérieur du parc. Le Comité est d'avis que l'extension des surfaces asphaltées à des fins de stationnement ne devrait pas être possible.

3.2. L'accessibilité

Le Comité est favorable à l'objectif d'augmenter la fréquentation du parc. Il s'interroge cependant sur le seuil d'accueil du parc; est-il capable de prendre un achalandage accru?

4. Les vues

Le Comité considère différemment les vues axiales et les vues à partir de points. Les vues dans l'axe des rues sont plus clairement lisibles et perceptibles. Les vues à partir de points ont un caractère plus aléatoire, la fréquentation du point de vue et sa signification justifiant la protection de la vue.

L'identification de cotes altimétriques, traitées comme des critères appelant une évaluation particulière de l'impact de la construction sur la vue de la montagne est bien accueillie. La quantification permet de mieux instrumenter la poursuite de l'objectif de protection.

Toutefois, on s'interroge sur l'influence qu'aura la protection de ces vues (à partir de points) sur l'évolution de la ville. On devra concilier les hauteurs par ailleurs autorisées par la réglementation et l'impact sur la vue. Il s'agit d'une contrainte dans l'élaboration des projets dont on ne connaît pas encore l'importance.

Le Comité s'interroge sur le fait qu'aucune vue n'est identifiée à partir du pont Champlain. Il fait remarquer que le projet Bell aura un impact certain sur la perception du paysage depuis cette importante entrée de ville et tout particulièrement sur la participation de la montagne comment élément caractéristique de l'identité montréalaise à ce paysage.

5. Les toits

Le Comité souscrit pleinement à l'objectif d'améliorer le traitement des toits. Une orientation en faveur de la réalisation de toits verts pourrait se conjuguer à l'objectif de dissimuler les éléments de mécanique.

**Projet de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal – Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal
Ville de Montréal**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2008

6. Les instances administratives

Le Comité fait remarquer que l'environnement administratif municipal est déjà très complexe. Les instances chargées de réviser les projets ne devraient pas être multipliées. Il est donc satisfait de constater que le rôle du Comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR concernera essentiellement le niveau des mesures de gestion et d'encadrement de la protection et de la mise en valeur et qu'il ne sera pas appelé à évaluer des projets.

Préparé par :

Élaine Gauthier
Secrétaire

Le 19 mars 2008

Approuvé par :

Adrien Sheppard
Président

Le 19 mars 2008